SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINATRE DE 1981-1982

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Jeudi 17 juin 1982. — Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président. — La commission a entendu M. Jack Ralite, ministre de la santé, sur le projet de loi n° 291 (1981-1982) adopté par l'Assemblée Nationale de validation de la liste principale et de la liste complémentaire d'admission à l'internat en médecine du centre hospitalier régional faisant partie du centre hospitalier et universitaire de Paris au titre du concours de 1980-1981.

M. Jack Ralite a rappelé les circonstances ayant entraîné le dépôt du projet de loi : les épreuves d'admissibilité du concours de l'internat des hôpitaux de Paris ayant eu lieu dans la première semaine de décembre 1980, la disparition de dix copies relatives

à l'épreuve de pathologie médicale a été constatée à l'issue des délibérations, au mois d'avril 1981; le jury a alors décidé d'attribuer aux copies disparues une note égale à la moyenne des notes moyennes obtenues par les dix candidats aux trois autres épreuves du concours et de la meilleure note attribuée à l'épreuve de pathologie médicale. Ceux des admissibles qui ont bénéficié de cette disposition ont été admis au deuxième groupe d'épreuves et finalement six postes supplémentaires ont été attribués, s'ajoutant aux 279 initialement prévus.

M. Jack Ralite a ensuite rappelé qu'un recours a été introduit devant le tribunal administratif de Paris aux fins d'annulation du concours. Dans l'état actuel de la jurisprudence, le juge ne peut que donner satisfaction aux requérants.

M. Jack Ralite a fait valoir que l'annulation est humainement inacceptable. Seule une loi de validation peut rendre sans objet un tel recours.

M. Paul Séramy, rapporteur, a rappelé que le projet de loi est le dix-septième de cette espèce depuis neuf ans. Il a estimé que le concours de l'internat est une opération de très grande importance, et que, dans cette affaire, l'Assistance publique ne s'est pas entourée des précautions nécessaires. Il a déploré la lenteur des délibérations du jury. Il a rappelé qu'une enquête ordonnée par le Parquet n'a pas abouti et a regretté que le résultat des enquêtes de l'inspection générale des affaires sociales n'ait pas encore été communiqué à la commission. Le Sénat doit disposer de tous les éléments d'information.

Le rapporteur a en outre regretté le caractère sommaire de l'exposé des motifs du projet qui ne contient aucune indication sur les sanctions prises, ni sur les mesures arrêtées pour éviter le retour de tels événements. Il a fait observer que les modalités prévues pour les prochains concours de l'internat accroissent sensiblement les risques de fuite. Il a souhaité que, pour garantir la bonne marche et l'honnêteté des opérations, des moyens supplémentaires soient consentis, en matériel comme en personnel.

Le ministre a, comme le rapporteur, souhaité que les nouvelles procédures préviennent le renouvellement d'incidents aussi regrettables.

Le rapporteur a déclaré, en conclusion, que la validation législative est une procédure difficilement acceptable, mais a reconnu qu'elle est, en l'espèce, la seule solution praticable.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 16 juin 1982. — Présidence de M. Michel Chauty, président. — La commission a tout d'abord procédé à l'examen du rapport en deuxième lecture de M. Maurice Prévoteau sur la proposition de loi n° 371 (1981-1982), adoptée avec modifications par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

Le rapporteur a recensé l'ensemble de toutes les modifications votées par le Sénat en première lecture et adoptées par l'Assemblée Nationale. Il a jugé en outre satisfaisantes un certain nombre d'adjonctions opérées par l'Assemblée Nationale et s'est en conséquence félicité du travail constructif ainsi réalisé par les deux chambres du Parlement.

A l'article 1°, M. Maurice Prévoteau a proposé à la commission de suivre l'Assemblée Nationale en excluant du champ des contrats ouvrant droit à indemnisation les contrats d'assurance automobile de responsabilité civile et en disposant que la constatation des catastrophes naturelles serait opérée par la publication d'un arrêté interministériel. La commission en a ainsi décidé et a adopté l'article 1° sans modification.

Les deux amendements apportés par l'Assemblée Nationale au texte de l'article 2, tel qu'il résultait du vote du Sénat, ont été jugés l'un acceptable par le rapporteur en ce qu'il concernait l'unicité de la prime ou cotisation additionnelle, l'autre particulièrement opportun en tant qu'il prévoyait expressément la possibilité de détermination d'abattements spéciaux. La commission a suivi les conclusions de son rapporteur et a ainsi adopté sans modification l'article 2 de la proposition de loi.

En ce qui concerne l'article 5, le rapporteur a distingué les ajouts positifs résultant du vote de l'Assemblée Nationale des dispositions qui lui semblaient ne pas pouvoir être adoptées en l'état. Il a ainsi estimé que les plans d'exposition aux risques devaient être directement liés aux conditions d'assurabilité des biens, que l'assuré devait pouvoir choisir librement son entreprise d'assurance sans que le bureau central de tarification ne puisse lui en imposer une, que ce bureau central devait pouvoir disposer d'une marge d'appréciation dans la détermination des abattements ou des primes pour les contrats qui lui sont soumis. La commission a adopté un amendement visant à proposer une

nouvelle rédaction de l'article 5, s'inspirant du texte adopté par le Sénat en première lecture et de certaines des modifications votées par l'Assemblée Nationale.

A l'article 7, M. Maurice Prévoteau a proposé à la commission de suivre l'Assemblée Nationale en incluant dans le champ d'indemnisation, au titre des catastrophes naturelles, le cheptel vif en bâtiment. La commission en a ainsi décidé et a adopté l'article 7 sans modification.

La commission a ensuite adopté l'ensemble de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture.

Après l'examen de ce texte, la commission a procédé à deux nominations de rapporteurs: elle a d'abord officialisé la nomination de M. Bernard Barbier comme rapporteur du projet de loi (n° 391; 1981-1982), adopté, après déclaration d'urgence, par l'Assemblée nationale, portant réforme de la planification, puis nommé M. Louis Minetti comme rapporteur de la proposition de loi (n° 364; 1981-1982) de M. Louis Minetti et plusieurs de ses collègues, tendant à assurer la sauvegarde et la reconstitution des forêts méditerranéennes et à créer les moyens efficaces de lutte contre les incendies de forêts.

La commission a enfin demandé que lui soit renvoyée pour avis la proposition de loi (n° 272, 1981-1982), de M. Louis Vallon et plusieurs de ses collègues, tendant à favoriser la création de réserves et de parcs marins et à en assurer la protection, dont la commission des affaires culturelles est saisie au fond.

La commission a ensuite entendu M. Michel Rocard, ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire, sur le projet de loi (n° 391; 1981-1982) portant réforme de la planification et M. Bernard Attali, délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, sur le nouveau régime de la prime d'aménagement du territoire.

M. Michel Rocard a d'abord rappelé les raisons qui ont motivé le dépôt du projet de loi précité, la loi du 4 août 1962 n'étant plus adaptée, car elle aménage seulement le Plan de l'Etat alors que le Gouvernement souhaite associer plus étroitement les partenaires économiques et les régions à l'élaboration du Plan. Il paraît d'autre part nécessaire de mettre en place un dispositif tendant à assurer une exécution plus rigoureuse du Plan. Le ministre d'Etat a rappelé que la loi de 1962 prévoyait, dans la première phase d'élaboration du Plan, la présentation au Parlement de plusieurs hypothèses, ce qui ne paraît

plus possible dans le contexte économique actuel. En conséquence, la première loi de Plan proposée dans le projet en discussion doit définir une stratégie et des priorités qui seront approfondies et concrétisées dans la seconde loi de Plan.

Le ministre d'Etat a rappelé que la présentation du projet de loi portant réforme de la planification a été précédée de nombreuses consultations: une commission d'experts, assistée de six groupes, a activement participé à la préparation de ce projet; les observations des régions ont été recueillies; les partenaires sociaux ont également été consultés.

Le ministre d'Etat a indiqué que le Gouvernement entend procéder à une extension du champ de la planification. Cette extension vise en premier lieu les comportements des agents économiques; elle est partiellement motivée par les évolutions techniques et par les problèmes d'emploi. D'autre part, le Plan sera élargi à la défense, une telle extension étant d'ailleurs souhaitée par les officiers supérieurs. Enfin, la dimension internationale sera mieux prise en compte dans le Plan; à cet effet des groupes de travail à long terme seront mis en place. Le Gouvernement se propose ainsi notamment d'assurer une cohérence entre la politique économique et la diplomatie françaises.

Le Gouvernement entend diversifier les auteurs et les partenaires de la planification. Alors que l'Etat est actuellement seul responsable du Plan, il importe qu'une multiplicité d'acteurs participe à la définition et à la mise en œuvre du Plan. Le ministre d'Etat a insisté sur le rôle des régions en ce domaine. Il a souligné que la diversification prendra en particulier la forme de contrats conclus avec de grandes entreprises ou avec des institutions regroupant plusieurs collectivités locales.

La démocratisation du Plan se réalisera par l'intermédiaire d'une commission nationale et grâce à la prise en charge par les régions de leurs propres problèmes, ces dernières devant intégrer dans leurs choix les données de l'environnement économique.

Constatant la situation de crise économique actuelle, le ministre d'Etat a estimé que le chômage résulte pour partie de l'inadaptation de l'appareil de formation. Il a considéré que les problèmes de notre pays sont partiellement imputables aux lourdeurs administratives et que la région constitue un cadre privilégié pour surmonter ces dernières. A propos d'éventuelles

contradictions entre plans régionaux, le ministre d'Etat a estimé que de tels problèmes existent actuellement et qu'il appartient à l'Etat de trouver une solution appropriée.

Les moyens d'exécution du plan seront développés. Le ministre d'Etat a déclaré que le ministre du budget est favorable à l'instauration d'une coordination entre le Plan et les lois de finances. Il a précisé que le Gouvernement entend éclairer l'avenir sans pour autant enserrer le Plan dans des règles intangibles. Le ministre d'Etat a souligné que la concordance devra être assurée entre les lois de programme et le Plan et il a précisé les modalités du contrôle de l'exécution du Plan.

Le ministre d'Etat a affirmé que les contrats de plan doivent garantir l'autonomie de gestion des entreprises publiques et prendre en compte le coût des contraintes de service public qui leur seront imposées.

Répondant aux questions de M. Bernard Barbier, rapporteur du projet de loi, le ministre d'Etat a rappelé l'affaiblissement de la planification depuis le Ve Plan et estimé que le Plan est particulièrement utile dans l'actuelle période de crise. Il a insisté sur la nécessité de mettre en œuvre un plan comportant des choix et non des prévisions. Le Plan doit définir les priorités permettant d'assurer le meilleur avenir possible à notre pays dans un environnement défavorable. Le ministre d'Etat a considéré que les délais retenus pour l'élaboration du Plan paraissent convenables au regard de l'ampleur des travaux à conduire. Le ministre d'Etat a estimé qu'à l'égard des entreprises publiques, les contrats de plan obligeront l'Etat à définir ses exigences et ses engagements en évitant la multiplicité des demandes, parfois contradictoires, formulées par divers ministères. Le ministre d'Etat s'est déclaré très satisfait des demandes de contrat de plan présentées dès aujourd'hui par deux grandes entreprises privées, qui souhaitent ainsi préciser leurs stratégies sans pour autant solliciter des aides financières. Le ministre d'Etat a considéré qu'il ne faut pas surestimer les risques de divergences entre les plans régionaux et le plan national et que la conclusion des contrats de plan permettra d'apporter une réponse à ces problèmes.

M. Marcel Lucotte a estimé que le plaidoyer du ministre d'Etat en faveur de la planification en temps de crise est fragile, que le pays aura de grandes difficultés à définir et à mettre en œuvre un plan dans le contexte économique actuel et en raison des engagements de la France dans les communautés européennes. M. Marcel Lucotte a considéré que le projet de loi ne propose pas de solution satisfaisante aux contradictions entre une planification qui restera largement « descendante » et une décentralisation véritable. Il s'est inquiété d'un probable accroissement du rôle de l'Etat.

- M. René Regnault a partagé l'opinion du ministre d'Etat sur les problèmes de formation; il a estimé qu'une solution ne peut être trouvée que par des discussions menées au niveau local, à l'intérieur des régions et des départements.
- M. Robert Laucournet a approuvé le rôle dévolu aux régions par le projet sans méconnaître les difficultés de mise en œuvre de celui-ci; il a souhaité une simplification des procédures.

Répondant aux orateurs, le ministre d'Etat a notamment déclaré qu'en période de crise la planification est indispensable; il a rappelé qu'une telle méthode a été appliquée en France avec le plan Monnet. Les problèmes structurels de l'économie française — inflation, évolution des dépenses publiques par rapport aux recettes, déséquilibre du commerce extérieur — ne peuvent être traités que par des actions à long terme regroupées dans un plan. Le but de la planification doit être de surmonter les contradictions observées actuellement. La réalisation d'un tel objectif suppose un courage politique, tant de la part des élus que des électeurs.

La démarche planificatrice a le mérite de contribuer à la cohérence de l'action interministérielle, à la prise en compte par celle-ci de la durée; elle conduit en outre à associer tous les acteurs de l'activité économique.

L'Etat doit se conduire comme un agent économique de premier rang, mais le Plan ne doit pas perturber le fonctionnement du marché, il doit définir les choix industriels d'avenir — énergies nouvelles, biotechnologies notamment — que le marché ne permet pas de dégager clairement et pallier les effets sociaux des reconversions économiques les plus profondes.

Le ministre d'Etat a d'autre part souligné que la France connaît une évolution démographique relativement favorable par rapport à de nombreux autres pays européens et qu'il y a là un facteur de dynamisme pour notre pays. Il a enfin souhaité que tous les partenaires s'emploient à simplifier les procédures, en limitant leurs contributions aux seules priorités.

M. Bernard Attali a ensuite présenté le nouveau régime de la prime d'aménagement du territoire, défini à l'issue d'une consultation approfondie.

Les principales caractéristiques du nouveau dispositif sont les suivantes : les aides sont simplifiées — deux catégories au lieu de six; un seul comité interministériel au lieu de trois — et décentralisées — la majorité des aides sera accordée par les régions — enfin, le volume des aides est accru, qu'il s'agisse du montant monétaire ou de l'enveloppe globale.

M. Bernard Attali a rappelé les nombreuses contraintes qui ont présidé à la définition de la carte des aides, tant dans le cadre national qu'au niveau communautaire. Il a notamment indiqué que les régions de l'Ouest, du Sud-Ouest, du Massif central et de Corse ont été pour l'essentiel maintenues dans les zones classées en raison de leurs handicaps structurels : en revanche, de grandes agglomérations ont été écartées. Pour établir cette carte, on a tenu compte des situations locales de l'emploi, sans que le taux de chômage soit le critère absolu. Les seuils d'attribution des aides ont été abaissés, deux taux ayant été retenus. M. Bernard Attali a cependant indiqué que le dispositif comporte une certaine souplesse, des aides pouvant être accordées exceptionnellement, hors des zones expressément inscrites sur la carte. Il a enfin souligné que certaines dispositions du régime des aides n'ont pas encore reçu l'agrément de la commission des Communautés européennes.

Répondant à des questions de MM. René Regnault, Raymond Dumont, Richard Pouille et Bernard Barbier, M. Bernard Attali a notamment déclaré que le nouveau régime des aides sera probablement revu à l'occasion de l'élaboration du IX° Plan et que des aides régionales spécifiques ne peuvent avoir pour effet de compléter le dispositif national au-delà des normes définies dans le cadre européen. M. Roger Rinchet a estimé que les services commerciaux des ambassades françaises pourraient contribuer beaucoup plus efficacement au développement de nos exportations.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 16 juin 1982. — Présidence de M. André Morice, président d'âge. — La commission a examiné le rapport de M. Pierre Matraja sur le projet de loi n° 367 (1981-1982) autorisant l'approbation d'une convention entre la France et la Belgique sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophe ou d'accidents graves; M. Matraja a tout d'abord donné quelques

précisions sur le contexte dans lequel s'inscrit la convention du 21 avril 1981. Il a en particulier rappelé les principaux moyens de sécurité civile dont dispose la France, notamment en matière de lutte contre les incendies. M. Matraja a, à cette occasion, exprimé le souhait que soient mises sur pied les unités d'instruction et de sécurité civile prévues. Le rapporteur a ensuite rappelé les grandes lignes de la convention en soulignant notamment son vaste champ d'application, le principe de la gratuité de l'assistance fournie et, enfin, la souplesse d'un texte qui dans un réel souci d'efficacité vise à réduire au maximum les délais d'intervention et les formalités de franchissement des frontières.

Les conclusions favorables du rapport de M. Pierre Matraja ont été adoptées.

Ensuite, M. Alfred Gérin a présenté son rapport sur le projet de loi n° 368 (1981-1982) autorisant la ratification d'une convention internationale pour la protection des obtentions végétales.

Il a rappelé que la convention internationale pour la protection des obtentions végétales adoptée à Paris le 2 décembre 1961 a pour objet de reconnaître un droit au créateur d'une nouvelle variété végétale et de fixer les conditions d'exercice de ce droit. Cette convention, déjà en vigueur, a dû être modifiée une première fois le 10 novembre 1972; le projet aujourd'hui soumis au Parlement n'est que le texte revisé de la convention de 1961; cette revision a pour objet de faciliter l'adhésion d'un plus grand nombre d'Etats.

Après avoir analysé l'essentiel des modifications ainsi apportées, le rapporteur a conclu à l'adoption du projet de loi.

La commission a approuvé les conclusions de son rapporteur.

Elle a, ensuite, entendu le projet de rapport de M. Jacques Chaumont sur la proposition de loi n° 375 (1981-1982), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier certaines dispositions du code du service national.

Le rapporteur a exposé que l'objet de cette proposition est multiple : tout d'abord, elle porte à vingt-sept ans la limite du report d'incorporation accordé aux étudiants en pharmacie et en art dentaire, comme cela existe déjà pour les étudiants en médecine et en art vétérinaire. D'autre part, le texte ramène à un an la durée du service actif de toutes ces catégories de jeunes gens qui, actuellement, doivent effectuer seize mois, à savoir : les étudiants des quatre disciplines médicales et les scientifiques du contingent. Le service à seize mois ne doit être maintenu que pour le service de coopération et d'aide technique. Enfin, il institue un complément de report supplémentaire d'un an pour les titulaires d'un brevet de préparation militaire supérieure.

M. Jacques Chaumont a estimé que le système risquait de porter atteinte à l'égalité entre les jeunes gens dont s'inspire la législation actuelle et de faire porter, comme avant 1971, le poids du service militaire sur les catégories les moins favorisées.

Il a jugé que la commission, avant de se prononcer sur les textes en question, devrait entendre à leur sujet M. Charles Hernu, ministre de la défense.

M. Albert Voilquin a fait allusion à certains cas d'exemption qui peuvent être regrettés; il a estimé qu'un bon système de préparation militaire peut être bénéfique pour les réserves des armées.

M. Max Lejeune, regrettant que la « loi Debré » sur le service national soit peu à peu rognée, a jugé que ce service devrait être accompli exactement dans les mêmes conditions par tous les appelés et à un âge jeune.

M. Jacques Delong a indiqué les conditions dans lesquelles s'effectue le service des médecins, vétérinaires, pharmaciens et dentistes, en rappelant que les armées ont besoin de la présence de ces spécialistes; il a néanmoins noté que certaines exemptions accordées à des jeunes gens appartenant à ces catégories ont relevé du scandale.

Le rapporteur a relevé l'imprécision des textes en ce qui concerne les préparations militaires envisagées. De toute façon, a-t-il estimé, ils abordent de manière purement ponctuelle un problème d'ensemble.

M. Michel Caldaguès a émis des doutes quant à la qualité de la préparation militaire.

M. Jean Garcia a exprimé son accord avec M. Max Lejeune.

La commission a donc décidé de demander au ministre de la défense d'être entendu par elle avant la décision sur la proposition de loi.

A la fin de la réunion, M. Jean Garcia a demandé à la commission de manifester sa désapprobation contre l'agression d'Israël envers le Liban.

Après un échange de vues auquel ont participé notamment MM. Jacques Delong, Jacques Chaumont et Louis Longequeue, la commission a décidé de ne pas donner suite à l'initiative de M. Jean Garcia.

AFFAIRES SOCIALES

Jeudi 17 juin 1982. — Présidence de M. Robert Schwint, président. — La commission a, tout d'abord, procédé à la nomination de rapporteurs pour deux propositions de loi de M. Hector Viron.

Pour la proposition n° 349 (1981-1982) tendant à maintenir aux ayants droit des affiliés au régime minier le bénéfice du régime spécial, elle a nommé M. Hector Viron. Pour la proposition n° 365 (1981-1982) tendant à élever à 75 p. 100 le taux de la pension de réversion accordée au conjoint survivant des agents de la fonction publique en application du code des pensions civiles et militaires de retraites, elle a nommé Mme Marie-Claude Beaudeau.

Elle a ensuite décidé de demander à être saisie pour avis, en deuxième lecture, des « articles sociaux » du projet de loi n° 856 (A.N.) relatif aux conjoints d'artisans et de commerçants travaillant dans l'entreprise familiales, dont la commission des lois est saisie au fond. Elle a nommé, à nouveau, M. Pierre Sallenave rapporteur pour avis.

- M. Pierre Sallenave a rappelé les principaux apports du Sénat au texte, lors de son examen en première lecture:
- versement d'allocations de maternité aux femmes qui adoptent un enfant ;
- proportionnalité de l'indemnité de remplacement au coût de ce dernier;
- consultation d'organismes professionnels intéressés lors de l'élaboration du décret prévu pour l'application de ces mesures;
- application d'un plafond unique de la sécurité sociale en cas de partage de l'assiette des cotisations d'assurance vieillesse;
- affiliation automatique du conjoint collaborateur au régime d'assurance vieillesse de son époux ;
- suppression du partage du minimum de pension entre les deux époux;

— déduction intégrale du salaire du conjoint au bénéfice imposable du chef d'entreprise.

Le rapporteur pour avis a indiqué ensuite que l'Assemblée Nationale, en deuxième lecture, a supprimé la consultation des organismes intéressés lors de l'élaboration du décret concernant les allocations de maternité, a appliqué le plafond de la sécurité sociale à chaque fraction de l'assiette des cotisations d'assurance vieillesse partagée entre les deux conjoints, a supprimé l'affiliation automatique du conjoint collaborateur au régime d'assurance vieillesse obligatoire du chef d'entreprise, a repris le paragraphe prévoyant le partage du minimum de pension entre les deux époux et a supprimé la déduction intégrale du salaire du conjoint.

M. Pierre Sallenave a, ensuite, procédé à l'examen des articles restant en discussion.

Il a proposé à la commission d'adopter sans modification l'article 4 concernant les allocations de maternité, l'Assemblée ayant retenu les principaux apports du Sénat à cet article.

Il a envisagé de s'en remettre également au texte adopté par l'Assemblée Nationale pour l'article 7 A concernant le partage de l'assiette des cotisations d'assurance vieillesse entre conjoints à l'exception d'un amendement supprimant le partage du minimum de pension entre les conjoints.

Enfin, il a proposé à la commission de rétablir l'article 9 bis prévoyant la déductibilité intégrale du salaire du conjoint, qui avait été supprimée par l'Assemblée Nationale.

La commission a adopté les amendements proposés par son rapporteur pour avis.

Elle a ensuite désigné M. Pierre Louvot comme membre de la commission placée auprès du ministre du Plan et de l'aménagement du territoire, chargée de suivre l'exécution du Plan intérimaire en application de la loi n° 82-6 du 7 janvier 1982.

Elle a, enfin, procédé à la désignation des membres d'une mission d'information qui doit se rendre à la Réunion au mois de septembre prochain. MM. Jacques Bialski, secrétaire du bureau de la commission, Louis Boyer, Louis Caiveau, Marcel Gargar et Louis Souvet ont été désignés comme membres titulaires; MM. Pierre Bastié, Jean Chérioux, André Jouany et Mme Monique Midy, comme membres suppléants.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 16 juin 1982. — Présidence de M. Edouard Bonnefous, président. — La commission a, tout d'abord, entendu une communication de M. Maurice Blin, rapporteur général, sur les conséquences économiques et financières de l'ajustement monétaire du 12 juin 1982.

Après avoir rappelé les conditions dans lesquelles étaient intervenues les dévaluations importantes de 1959 et de 1969, M. Maurice Blin a souligné l'échec du réajustement monétaire du 3 octobre 1981 (— 8,5 p. 100 par rapport au mark allemand) qui a entraîné, neuf mois après, une nouvelle dévaluation de 10 p. 100. Selon le rapporteur général, cet échec a tenu à l'absence de mesures d'accompagnement adéquates. Le gel annoncé alors, de 15 milliards de francs de crédit, n'empêchera pas le déficit budgétaire pour 1982, fixé initialement à 95 milliards de francs, d'atteindre 120 milliards de francs. L'avantage de compétitivité a été rapidement repris par l'évolution des prix intérieurs de sorte que le déficit de la balance commerciale atteindra, au rythme actuel, 90 milliards de francs pour l'année en cours.

M. Maurice Blin a estimé que l'ajustement du 12 juin 1982 était intervenu « à chaud » à la suite de ponctions répétées sur les réserves de change en devises qui ont diminué de près de 60 p. 100.

Après avoir rappelé les mesures qui accompagnent, cette fois, le réajustement monétaire : blocage des salaires (à l'exception du S.M.I.C.) et des prix (à l'exception de l'énergie), limitation du déficit budgétaire à 3 p. 100 du P.I.B. en 1982 et 1983, recherche de l'équilibre de la sécurité sociale et de l'U.N.E.D.I.C., le rapporteur général a conclu par cinq observations :

- le blocage des prix compte tenu de l'évolution des prix de l'énergie et des produits importés entraînera une réduction considérable des marges des entreprises qui conduira à un rattrapage en fin de période;
- l'existence de montants compensatoires pénalisant les exportations de produits agricoles porte atteinte à un des postes excédentaires de notre balance commerciale;
- le renchérissement des importations incompressibles (énergie et biens d'équipement en cas de relance de l'investissement) aura un effet déséquilibrant sur la balance commerciale;

- l'adoption d'un rythme de dévaluation fréquent et d'ampleur relativement faible prive cette opération de signification au plan monétaire et lui ôte le bénéfice d'une mobilisation des agents économiques;
- enfin, si l'inflation n'est pas jugulée, l'économie française se trouvera dans moins d'un an dans la même situation qu'à la veille du réajustement du 12 juin.

A la suite de la communication de M. Maurice Blin, la commission a procédé à un large échange de vues.

- M. René Ballayer s'est interrogé sur la majoration d'un point du taux moyen de T.V.A. prévu par le projet de loi de finances rectificative et sa compatibilité avec le blocage des prix.
- M. Henri Torre a souligné que la suppression de cette majoration accroîtrait le déficit budgétaire et que le Gouvernement se trouverait sur ce point dans l'impasse.
- M. René Monory a constaté que les coûts de production continueront à croître du fait notamment des prix à l'importation et qu'un rattrapage serait inévitable sauf à multiplier les défaillances d'entreprises. Il a insisté sur la seule mesure crédible que serait la réduction du déficit budgétaire à 80 milliards de francs.
- M. Stéphane Bonduel a estimé que la dévaluation d'octobre 1981 avait été probablement insuffisante mais que la liberté du Gouvernement, au plan européen, n'était pas totale et que l'ajustement monétaire du 12 juin devait s'accompagner d'une plus grande rigueur budgétaire.
- M. André Fosset a déclaré que les seules mesures crédibles d'accompagnement devaient être, outre la réduction du déficit budgétaire, une diminution des coûts de production par l'investissement et la maîtrise des salaires.
- M. Jean Gamboa a insisté sur le poids de l'héritage de la politique économique menée par le précédent gouvernement et a rappelé le dispositif destiné à alléger les charges des entreprises qui, pourtant, n'a pas entraîné de reprise de l'investissement privé.
- M. Jean Chamant s'est interrogé sur le bien-fondé de la référence à un pourcentage du P.I.B. pour la fixation du déficit budgétaire.

Sur ce dernier point, M. Maurice Blin a estimé que la référence au chiffre de 3 p. 100 du P.I.B., chiffre moyen des pays de l'O.C.D.E., n'était pas significative en raison de l'étroitesse relative du marché financier français qui limitait les possibilités de financement.

Puis, la commission a abordé le point suivant de ses travaux concernant le contrôle des entreprises publiques.

Le rapporteur général a souligné, tout d'abord, l'intérêt que rencontraient, dans ce domaine, les initiatives du Sénat. Celles-ci se traduiront par le dépôt, avant la fin de l'année 1982, d'un rapport sur les cinq groupes industriels nationalisés et, en juillet 1983, d'un rapport sur le secteur bancaire.

La commission a entendu alors la communication de M. Henri Torre sur la situation économique et financière de Rhône-Poulenc S. A.

M. Henri Torre a, tout d'abord, rappelé qu'avant l'arrivée de M. Jean Gandois à la présidence du groupe, l'évolution des activités de ce dernier n'avait pas été guidée par de véritables choix de stratégie industrielle.

Aussi celui-ci s'était-il trouvé en mauvaise posture pour faire face au premier choc pétrolier en raison de la lourdeur et de l'absence d'homogénéité de ses structures ainsi que de sa spécialisation dans des activités particulièrement sensibles aux conséquences d'un renchérissement des prix de l'énergie.

Comparativement, les groupes chimiques allemands ont su beaucoup plus tôt diversifier leurs risques et limiter l'amputation de leurs profits.

Sous l'impulsion de M. Jean Gandois, le groupe a su cependant par la suite éviter un désastre financier en cédant ses actifs pétrochimiques à Elf Aquitaine dans le courant de l'année 1980 qui s'est révélée particulièrement mauvaise à la fois pour la chimie de base et pour les textiles synthétiques. Le groupe s'est également, enfin, doté d'une stratégie industrielle consistant à poursuivre son désengagement de la chimie lourde et, en ce qui concerne les fibres textiles, à abandonner la production de la fibranne et de la rayonne pour se concentrer sur l'ensemble nylon-polyester et sur la chlorofibre.

Commentant alors les résultats financiers de Rhône-Poulenc en 1981, M. Henri Torre a fait état d'une diminution des pertes mais d'une augmentation de l'endettement de la société. Il a rappelé, d'autre part, l'importance des charges de restructuration du groupe liées au désengagement de la chimie lourde et à la modification des activités textiles, cette dernière ayant entraîné, par ailleurs, de nombreuses suppressions d'emplois.

Il a indiqué que la marge d'exploitation de la société était insuffisante — hors charges de restructuration — eu égard au caractère ambitieux des objectifs du groupe et à l'importance du programme d'investissements et de recherche-développement qu'il avait entrepris dès avant sa nationalisation.

Il a précisé à ce propos, qu'alors que Rhône-Poulenc cherchait à renforcer ses positions internationales, à se spécialiser dans la chimie fine et à reconquérir le marché intérieur des produits pharmaceutiques, le pourcentage de couverture de ses investissements par ses ressources propres et l'appel à ses actionnaires n'avait cessé de se dégrader depuis 1979.

Insistant ensuite sur la stature mondiale du groupe et l'importance de ses activités à l'étranger, M. Henri Torre a évoqué quels étaient ses atouts et ses handicaps pour assurer son avenir dans un secteur en pleine compétition.

Estimant qu'il était indispensable que l'Etat remplisse son rôle d'actionnaire vis-à-vis de Rhône-Poulenc, M. Henri Torre a enfin souligné les incertitudes qui demeuraient quant au rôle confié au groupe dans la restructuration de la chimie française, notamment dans le secteur des engrais, et en ce qui concerne la part qui lui reviendrait dans les crédits que le dernier collectif a prévu de consacrer aux entreprises publiques.

La commission a entendu, ensuite, une communication de M. René Tomasini sur la situation économique et financière de la Société Pechiney Ugine Kuhlmann (P. U. K.).

Après avoir présenté les différents secteurs d'activité du groupe, l'aluminium (41 p. 100 du chiffre d'affaires en 1981), les métaux ferreux et cuivreux (18 p. 100), la métallurgie fine et les matériaux avancés (18 p. 100), la chimie (23 p. 100), M. René Tomasini a précisé que la progression du chiffre d'affaires global de 7,54 p. 100 en 1981 recouvrait des évolutions contrastées selon les secteurs, seule la métallurgie fine et les métaux avancés enregistrant un développement important. Il a précisé également que 57,4 p. 100 du chiffre d'affaires étaient réalisés à l'étranger.

M. René Tomasini a rappelé le résultat consolidé déficitaire en 1981 de 3,27 milliards de francs contre un bénéfice de 607 millions de francs en 1980 et a souligné l'importance du coût de l'opération acier (Ugine acier) qui contribue aux pertes pour 1,5 milliard de francs, le résultat très défavorable du secteur chimique (— 886 millions de francs) et, a contrario, la situation satisfaisante de la filiale américaine Pukco (bénéfice de 478 millions de francs).

Puis M. René Tomasini a évoqué les problèmes et les perspectives du groupe. Il a souligné notamment la faiblesse de la marge brute d'autofinancement, la mauvaise orientation des investissements dans des secteurs en difficulté. Il a justifié l'importance de l'implantation à l'étranger par la dimension des marchés, notamment du marché nord-américain, par la nécessité de tourner les barrières douanières, enfin par la recherche d'une énergie à bon marché que P. U. K. ne trouve pas en France pour sa production d'aluminium.

Entre les filiales étrangères et les filiales françaises, l'écart de prix de l'électricité est en effet au minimum de 60 p. 100.

M. René Tomasini a conclu en estimant que le développement de P. U. K. en France était subordonné à une révision de la tarification d'E. D. F. ou à la liberté accordée à la société de procéder à des investissements dans le domaine de l'énergie, et qu'une reconstitution de ses marges par le groupe était nécessaire pour alléger le poids d'un endettement qui s'est accru considérablement.

A l'issue de l'exposé des rapporteurs, M. Edouard Bonnefous, président, s'est inquiété des perspectives de diversification, particulièrement de Rhône-Poulenc, qui font craindre un nouveau développement des « nationalisations silencieuses » et conduisent à s'interroger à terme sur l'avenir de l'économie privée.

M. Maurice Blin, rapporteur général, s'est interrogé sur les raisons de la situation préoccupante des deux groupes et la part des erreurs de stratégie de développement et des effets de la crise de l'énergie. Il a constaté que si le secteur pharmaceutique pouvait constituer un créneau pour Rhône-Poulenc, les perspectives de développement de P. U. K. se situaient essentiellement dans le cadre de sa filiale américaine. Le rapporteur général s'est inquiété, dans ces conditions, des conséquences politiques de la nationalisation sur cette filiale stratégique.

La commission a ensuite décidé de demander à se saisir pour avis du projet de loi n° 391 (1981-1982), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant réforme de la planification et a désigné M. Georges Lombard comme rapporteur pour avis de ce projet.

Puis, elle a procédé à la désignation de ses candidats à une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer une texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi n° 907 (A. N., 7° législature) relatif aux chambres régionales des comptes et modifiant la loi n° 67-483 du 22 juin 1967 relative à la Cour des comptes. Ont été désignés:

en qualité de membres titulaires, MM. Edouard Bonnefous, président; André Fosset, Geoffroy de Montalembert, Henri Duffaut, Jacques Descours Desacres, Louis Perrein, Paul Pillet;
 et, en qualité de membres suppléants, MM. Joseph Raybaud, Jean-Pierre Fourcade, René Monory, Paul Jargot, Robert Schmitt, Christian Poncelet, Stéphane Bonduel.

Enfin, la commission a désigné M. Georges Lombard pour sièger à la commission placée auprès du ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire, chargée de suivre l'exécution du Plan intérimaire.

Jeudi 17 juin 1982. — Présidence de M. Jacques Descours Desacres, vice-président. — La commission s'est réunie afin de procéder à l'examen, en nouvelle lecture, sur le rapport de M. Maurice Blin, rapporteur général du projet de loi de finances rectificative pour 1982 (n° 925 A.N.).

M. Maurice Blin, rapporteur général, a tenu, tout d'abord, à rendre compte à la commission des conditions de déroulement de la commission mixte paritaire. Il a également souligné que les dernières décisions monétaires et financières bouleversaient largement le contexte économique dans lequel ce collectif budgétaire s'insérait.

Sur ce point, M. André Fosset a rappelé que, si certaines dispositions du texte et l'équilibre général de la loi de finances rectificative pouvaient recueillir l'agrément du Sénat, le mode de couverture des dépenses prévu par le Gouvernement ne pouvait susciter l'approbation de la Haute Assemblée et qu'en conséquence le texte devait être rejeté globalement.

M. Jean-Pierre Fourcade, de même, a rappelé que ce texte n'est pas adapté à la conjoncture économique actuelle. Souli-gnant que la commission mixte paritaire n'avait pu se mettre d'accord sur un texte convenable, il s'est rallié à l'idée d'un rejet global du texte.

D'autre part, M. Geoffroy de Montalembert a souhaité évoquer à nouveau les conditions de déroulement de la commission mixte paritaire, rappelant que celles-ci allaient à l'encontre des traditions constitutionnelles en la matière. Un débat s'est alors engagé sur ce problème au cours duquel M. Camille Vallin a tenu à souligner que, compte tenu du désaccord des parties en présence, la commission mixte paritaire s'était déroulée conformément à la logique juridique.

Par ailleurs, M. Vallin a précisé les conditions de son vote de l'article 10 relatif à la réduction de la part des salaires dans les bases de la taxe professionnelle et à la compensation de cette mesure. M. Jacques Descours Desacres est également intervenu sur ce point.

A l'issue de ce large échange de vues sur la position à adopter, M. Maurice Blin, rapporteur général, a proposé le rejet du texte par un vote d'ensemble négatif.

La commission a donc décidé de déposer devant la Haute Assemblée une question préalable dont l'adoption aurait pour effet le rejet global du projet de loi de finances rectificative.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 16 juin 1982. — Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président. — La commission a, tout d'abord, décidé de différer l'élection d'un secrétaire du bureau de la commission. M. de Cuttoli ayant, d'autre part, démissionné de son poste de vice-président à la suite de son changement de groupe politique, il a été décidé que les deux postes ainsi vacants seraient pourvus en même temps lors de la prochaine réunion.

Par ailleurs, la commission a désigné M. Paul Girod comme rapporteur du projet de loi n° 399 (1981-1982) déposé en première lecture sur le bureau du Sénat, portant statut particulier de la région de Corse: compétences.

COMMISSION SPECIALE CHARGEE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI RELATIF AUX LIBERTES DES TRAVAILLEURS DANS L'ENTREPRISE

Mercredi 16 juin 1982. — Présidence de M. Robert Schmitt, président d'âge. — La commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi n° 344 (1981-1982) adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif aux libertés des travailleurs dans l'entreprise, s'est réunie pour procéder à la constitution de son bureau.

Après que M. Michel Dreyfus-Schmidt et Mme Marie-Claude Beaudeau eurent déclaré en préalable que les membres des groupes socialiste et communiste ne prendraient pas part au vote et n'accepteraient pas de faire partie du bureau, M. André Fosset a été élu président par 11 voix et 1 bulletin blanc.

Présidence de M. André Fosset, président. — A l'issue de ce vote, et après que le président eut formulé le souhait que la commission s'acquitte de sa mission dans les meilleures conditions, M. Jean Béranger a manifesté la volonté de la formation des radicaux de gauche de ne pas participer non plus au bureau de la commission spéciale.

Après une première suspension de séance, ont été tout d'abord élus comme vice-présidents, par 10 voix sur 10 votants, MM. Jacques Larché et Jean Chérioux et comme secrétaires MM. Robert Schmitt et Jacques Mossion.

Enfin, et en son absence momentanée, M. Louis Souvet a été nommé rapporteur du projet.

Le président a alors proposé à la commission de procéder, dans le cadre de ses travaux, à un certain nombre d'auditions sur l'ensemble du « rapport Auroux » en même temps que sur le premier projet dont elle est saisie. Suivant l'avis de son président, la commission a ainsi souhaité entendre le ministre du travail, le rapporteur du Conseil économique et social ainsi que ses deux corapporteurs et les représentants de diverses organisations syndicales et professionnelles représentatives.

Après qu'il eut rejoint la commission, M. Louis Souvet a décliné sa nomination en qualité de rapporteur et a proposé la candidature de M. Jean Chérioux.

Après une seconde suspension de séance, la commission spéciale a désigné finalement comme vice-présidents MM. Jacques Larché et Louis Souvet et comme rapporteur du projet M. Jean Chérioux.

Le bureau se trouve donc ainsi composé:

Président : M. André Fosset.

Vice-présidents : MM. Jacques Larché et Louis Souvet.

Secrétaires : MM. Robert Schmitt et Jacques Mossion.

Rapporteur: M. Jean Chérioux.

Jeudi 17 juin 1982. — Présidence de M. André Fosset, président. — La commission spéciale s'est réunie afin de décider des modalités de la poursuite de ses travaux.

M. André Fosset a, tout d'abord, rendu compte aux commissaires des délibérations prises par la conférence des présidents selon lesquelles une nouvelle commission spéciale devrait être constituée lors de la transmission au Sénat du deuxième des projets de loi issus du rapport de M. Auroux.

Faisant part à la commission de son désir de voir aboutir rapidement les travaux du Sénat sur les textes considérés, le président a ensuite regretté que la même commission n'ait pas été reconnue compétente pour examiner les deux premiers d'entre eux, suivi en cela par M. Jean Chérioux qui a souligné le caractère indissociable selon lui des quatre projets de loi.

MM. Michel Dreyfus Schmidt, Hector Viron et Jean Béranger ont alors fait valoir qu'un éventuel retard dans la promulgation de ces textes ne saurait en aucune façon être imputable à l'opposition sénatoriale mais résulterait du dessaisissement de la commission des affaires sociales.

Puis M. André Fosset, président, a estimé que la discussion en séance publique du premier projet de loi n° 344 (1981-1982), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, relatif aux libertés des travailleurs dans l'entreprise, ne pourrait pas débuter, pour des raisons matérielles, avant le 8 ou le 9 juillet.

Un débat s'en est suivi auquel ont pris part MM. François Collet, Hector Viron, Jean Chérioux et Jean Béranger, sur l'opportunité de procéder à de nouvelles auditions et la possibilité de raccourcir ou de tenir le délai envisagé par le président.

M. Hector Viron a fait valoir que les procès-verbaux des précédentes auditions de la commission des affaires sociales étaient déjà consignés tandis que M. Jean Chérioux invoquait les transformations subies par les textes au cours des débats à l'Assemblée Nationale.

Le président a fait observer qu'il était possible que les personnalités auditionnées s'expriment sinon sur l'ensemble des textes, du moins en ce qui concerne 3 sur 4 d'entre eux. Puis la commission a enfin pris connaissance du programme d'auditions préparé par son président.

DELEGATION DU SENAT POUR LES COMMUNAUTES EUROPEENNES

Mercredi 16 juin 1982. — Présidence de M. Jacques Genton, président. - La délégation a, tout d'abord, entendu M. Amédée Bouquerel présenter des conclusions sur une proposition de directive relative aux tarifs des transports aériens réguliers entre Etats membres. Ce projet de la commission tend à instaurer une procédure plus souple de fixation des tarifs, incorporant le système actuel des accords bilatéraux dans un cadre communautaire, et devrait conduire en movenne à une réduction de 15 à 20 p. 100 des tarifs intracommunautaires actuels. Le rapporteur s'est livré à une analyse critique de la proposition, estimant que l'intention de la commission d'ajuster les tarifs en fonction des coûts méconnaissait les contraintes de service public que supportent certaines compagnies, et conduirait inéluctablement à une augmentation des tarifs pour les lignes les plus courtes et, partant, à l'abandon progressif de la desserte des villes moyennes. Par ailleurs, la volonté d'affranchir les compagnies aériennes des sujétions de la négociation bilatérale ou multilatérale provoquerait des effets négatifs au plan communautaire, comme dans les relations avec la communauté aérienne internationale, sans pour autant aboutir à une accélération des procédures. Pour toutes ces raisons, le rapporteur a invité la délégation à porter une appréciation défavorable sur le texte à l'examen. Dans des conclusions adoptées à l'unanimité des membres présents, la délégation a suivi l'avis de son rapporteur.

La délégation a ensuite examiné, sur le rapport de M. Jacques Genton, le projet d'Acte européen présenté en novembre 1981 par les Gouvernements de la République fédérale d'Allemagne et de la République italienne. Ce document a pour objet d'orienter davantage la construction européenne en fonction de ses objectifs politiques, et d'améliorer le fonctionnement de ses institutions dans la perspective de l'Union européenne, sans pour autant impliquer de révision des traités. Le rapporteur a exprimé la crainte que ce projet de relance de l'Europe politique, à la fois opportun et ambitieux, équivoque et complexe, ne soit progressivement vidé de son contenu novateur. l'exemple de la proposition tendant à étendre la coopération politique européenne au domaine de la sécurité, M. Jacques Genton a souligné l'absence d'accord unanime des Dix pour délibérer des aspects, tant économiques que militaires, de la sécurité. Pour ce qui concerne les règles de vote au sein du Conseil, le rapporteur a estimé qu'en réponse à la question posée par le Royaume-Uni les partenaires confirmeraient, selon toute vraisemblance, la validité des « arrangements de Luxembourg »; en contrepartie, il pourrait être convenu qu'un intérêt vital ne serait susceptible d'être invoqué par un Etat membre que s'il y a un rapport étroit et incontestable avec le sujet en discussion. Enfin, pour ce qui est du rôle du Parlement européen dans la vie des communautés, M. Jacques Genton a souligné le clivage existant entre ceux des partenaires qui veulent accroître les pouvoirs de participation et de contrôle de l'Assemblée, et ceux qui acceptent seulement de lui offrir de nouvelles possibilités de renforcer son influence. A l'issue de la discussion, dans laquelle sont intervenus M. Amédée Bouquerel et le rapporteur, la délégation a adopté, à l'unanimité des membres présents, des conclusions mettant l'accent sur l'opportunité d'élargir la coopération intergouvernementale, notamment à certains aspects de la sécurité, au domaine culturel, de l'harmonisation du droit et de la lutte contre le terrorisme. Pour ce qui concerne le fonctionnement des institutions, la délégation juge intéressante l'extension de la compétence du Conseil des ministres des affaires étrangères aux questions de coopération politique; elle tient pour indispensable de réguler l'exercice du « droit de veto » et estime important d'améliorer la procédure de concertation entre le Conseil et l'Assemblée.

Enfin, la délégation a examiné les conclusions proposées par M. Joseph Raybaud sur les crédits à l'exportation, en complément de celles adoptées le 18 février 1982.

Le rapporteur a, tout d'abord, rappelé que le consensus sur les crédits à l'exportation, entré en vigueur le 16 novembre 1981, n'avait été obtenu qu'après de très laborieuses négociations entre les Etats-Unis et les pays européens. A l'occasion de la prorogation de cet accord en ce qui concerne la grille des taux d'intérêt, il a signalé que de nouvelles divergences étaient apparues. En revanche, Américains et Européens ont pu se mettre d'accord sur une nouvelle classification des pays pour l'application de ce consensus : fondée sur des critères objectifs, cette nouvelle classification aboutira essentiellement à classer l'Union soviétique dans la catégorie des pays « relativement riches », ce qui était un des objectifs poursuivis par les Etats-Unis. Le rapporteur a indiqué que la France s'était cependant opposée au projet de compromis intervenu entre les Américains et la commission, qui négocie au nom des pays européens, au motif que le relèvement des taux d'intérêt qu'il proposait était trop important et risquait de faire de la France un des rares pays à être touché par les planchers des taux d'intérêt prévus par l'arrangement. En outre, il a fait savoir que le Gouvernement français estimait qu'il était souhaitable que les taux d'intérêt du consensus restent inchangés jusqu'à la prochaine réunion du Fonds monétaire international, en septembre 1982. Sur la base de ces explications, la délégation a adopté des conclusions par lesquelles elle se ralliait à la nouvelle classification des pays débiteurs, mais appuyait la position du Gouvernement français selon laquelle les taux d'intérêt devraient rester en l'état jusqu'au moment où pourrait s'amorcer une détente sur les marchés monétaires mondiaux.

La délégation a, par ailleurs, procédé aux nominations suivantes de rapporteurs:

- -- M. Jacques Mossion pour les relations commerciales C. E. E.-Japon.
 - M. Jacques Genton pour l'ouverture du marché intérieur.
- M. Philippe Machefer pour la politique des sanctions économiques de la Communauté dans le cadre de ses relations extérieures.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGEE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1982

Mercredi 16 juin 1982. — Présidence de M. Edouard Bonnefous, président. — La commission mixte paritaire a, tout d'abord, procédé à l'élection de son bureau. Elle a désigné M. Edouard Bonnefous, sénateur, en qualité de président et M. Christian Goux, député, puis, à la suite du départ de ce dernier, M. André Laignel, député, en qualité de vice-président. MM. Maurice Blin et Christian Pierret ont été nommés rapporteurs, respectivement pour le Sénat et pour l'Assemblée Nationale.

La commission a ensuite examiné les dispositions restant en discussion du projet de loi.

Elle a procédé à un examen approfondi de chacun des articles adoptés dans des termes différents par les deux assemblées.

Sur certains d'entre eux, la commission a enregistré la possibilité de points d'accord. Toutefois, après un très large échange de vues, la commission mixte paritaire a constaté qu'aucun texte d'ensemble ne pouvait recueillir l'agrément de ses membres et, de ce fait, être proposé à l'Assemblée Nationale et au Sénat.